



VILLE DU CHAMBON-FEUGEROLLES

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2021

PROCES-VERBAL

Le 19 mai 2021, à 18 heures 30, le conseil municipal de la Ville du Chambon-Feugerolles, s'est réuni à la salle "la Forge", 92 rue de la République au Chambon-Feugerolles, après avoir été dûment convoqué dans les délais légaux le 12 mai 2021.

Membres présents :

M. FARA, maire,

M. BOUTHEON, Mme BONJOUR, M. ROCHETTE, Mme MARMORAT, M. VASSELON, Mme JACQUEMONT, M. GEYSSANT, Mme HAMIDI, adjoints,

M. GAWEL, M. OLIVIER, M. BARNIER, M. GRANGETTE, M. PINEL, Mme ROVERA, Mme BRUYERE, Mme CHELLIG, Mme AIVALIOTIS, Mme CELLE, Mme CHAMPAGNAT, M. ARBAUD, Mme BRETON, Mme CHOUAL, M. RANCON, M. SIBAUD, M. BOURGIN, Mme DI DOMENICO, M. SIMONETTI, conseillers municipaux.

Membres absents ayant donné pouvoir :

Mme DAVID à Mme JACQUEMONT

M. AKCAYIR à M. BARNIER

M. MAISONNIAL à M. BOUTHEON

Mme BURNICHON à M. FARA

Membre excusée :

Mme CHAUMAYRAC

Président de séance : M. FARA

Secrétaire élue pour la séance : Mme HAMIDI

Il est procédé à l'appel nominal et à l'approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 31 mars 2021.

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées.

1 – Réhabilitation du Centre aquatique de l'Ondaine – Exécution des marchés – Lot n° 4 : Approbation du décompte général et des pénalités de retard

Par délibération en date du 27 juin 2017, la Ville du Chambon-Feugerolles a attribué les marchés relatifs à l'opération de réhabilitation du Centre aquatique de l'Ondaine dans le cadre d'une procédure adaptée.

Les marchés prévoient, pour chaque lot, une durée prévisionnelle d'exécution des travaux de 15 mois, de telle sorte que la date impérative de fin de chantier était fixée au 31 août 2018.

Au regard des importants retards de l'opération, de l'ordre d'un an par rapport au calendrier initial, l'Entreprise BATI, titulaire du lot n° 4 aurait ainsi fait l'objet de pénalités allant au-delà du montant du marché initial fixé à 118 833,20 € HT. Or, le Conseil d'Etat estime que les acheteurs publics doivent appliquer les pénalités en tenant compte de leurs conséquences pour les entreprises qui en sont redevables. Au regard de ce cadre juridique, le titulaire du lot 4 aurait fait l'objet de pénalités susceptibles d'être remises en cause par le juge s'il en était saisi.

Une médiation a donc été ordonnée par le Président du tribunal administratif. Toutefois, aucun accord n'a pu être trouvé avec l'entreprise titulaire du lot 4, et celle-ci a par ailleurs fait savoir à la Ville qu'elle avait fait l'objet d'un jugement d'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire.

Sans réponse de l'entreprise dans le cadre de cette médiation, le conseil municipal arrête à l'unanimité le montant total des pénalités de retard à la somme de 32 000 €.

2 – Réhabilitation et extension du gymnase "le Rabelais" – Marché de maîtrise d'oeuvre

La Ville du Chambon-Feugerolles va lancer le projet de réhabilitation et d'extension du Gymnase Le Rabelais afin de pouvoir accueillir et développer la pratique de la gymnastique, les activités d'arts martiaux et de force athlétique. Le bâtiment n'ayant pas connu de rénovation conséquente depuis sa construction en 1962, la Ville souhaite mener une opération importante ayant pour objectif :

- une amélioration du confort thermique et des performances énergétiques du bâtiment,
- une optimisation de l'utilisation des locaux municipaux par le regroupement d'activités sportives,
- de répondre aux besoins des différentes catégories d'usagers (scolaires, associations) et pratiques sportives (compétition ou loisirs).

Pour la réalisation du projet, il est nécessaire de recourir à un marché de maîtrise d'œuvre (mission complète + mission ordonnancement Pilotage et Coordination). La consultation sera lancée sous forme d'un appel d'offres ouvert conformément aux dispositions de l'article R 2172-2-1° du Code de la Commande Publique.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le principe de cette réhabilitation et extension du gymnase "Le Rabelais". Il autorise monsieur le Maire à lancer la consultation du marché de maîtrise d'œuvre selon la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert et à signer le marché correspondant ainsi que les avenants susceptibles d'intervenir en cours de procédure.

3 – Convention avec Saint-Etienne Métropole pour une opération de plantation de haies

Le Contrat Vert et Bleu, signé en 2016, liant la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Saint-Etienne Métropole à onze autres organismes dont le Conseil départemental de la Loire, la Chambre d'agriculture ou des associations, a pour objectif la mise en œuvre d'un programme de restauration et de pérennisation des habitats naturels pour les espèces animales sur le territoire de Saint-Etienne Métropole.

Dans ce cadre, il est envisagé de créer un réseau boisé et des mares. Sur la commune du Chambon-Feugerolles, le secteur de Borde Matin a été retenu pour planter 225 mètres de haie le long de la route départementale 10.

Deux conventions tripartites d'une durée de 15 ans à compter de leur signature doivent intervenir entre Saint-Etienne Métropole, maître d'ouvrage, la Ville du Chambon-Feugerolles, en tant que propriétaire des parcelles concernées, et les deux exploitants de ces parcelles.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les conventions à intervenir entre :

1 - Saint-Etienne Métropole, la Ville du Chambon-Feugerolles et M. Sylvain CHAZE, exploitant des parcelles cadastrées section AC n° 7 et AC n° 8,

2 - Saint-Etienne Métropole, la Ville du Chambon-Feugerolles et M. Nicolas BONNY, exploitant des parcelles cadastrées section AC n° 2 et AC n° 6,

portant sur les conditions de financement de travaux de reconstitution de la trame verte par des opérations de plantation de haies et de constitution d'un réseau de mares (Action TRA 1.1 du Contrat Vert et Bleu – CVB) et autorise monsieur le Maire ou son représentant désigné à les signer.

4 – Adhésion à un module complémentaire de Géoloire 42

Géoloire 42 est le système d'information géographique de la collectivité, utilisé par le service urbanisme pour gérer, sous forme cartographiée, l'ensemble des données relatives à la gestion des droits des sols et des équipements implantés sur le territoire.

Le conseil municipal a approuvé, lors de sa séance du 31 octobre 2019, l'adhésion à l'appliquetif Géoloire 42 fourni par le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire, comprenant notamment l'éclairage public et la gestion des "surfaces vertes".

Au vu du bon fonctionnement de cette solution numérique et de sa pleine utilisation, il est proposé l'ajout d'un module complémentaire permettant notamment de gérer les grilles avaloirs, les espaces PMR, les logements de la collectivité. La cotisation annuelle sera portée à 780 € par an.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la souscription d'un module complémentaire de Géoloire 42 intitulé "Pack 4 thématiques" à compter de l'année 2021 et autorise monsieur le Maire ou son représentant désigné à signer toutes les pièces à intervenir.

5 – Convention constitutive de groupement de commandes permanent entre la Ville et Centre Communal d'Action Sociale

Afin de réaliser des économies d'échelle et d'optimiser l'efficacité des achats, un groupement de commandes a été constitué entre la Ville et le CCAS du Chambon-Feugerolles. Il convient de

mettre à jour la convention constitutive de groupement de commandes et qui concerne les familles d'achats suivants : téléphonie, fournitures de bureau, transports collectif de personnes, alimentation, entretien du linge, assurances ...

La Ville du Chambon-Feugerolles sera le coordonnateur du groupement. Il prendra effet à compter de la date d'adoption de la convention par délibérations concordantes des assemblées délibérantes de la Ville et du CCAS et cessera à la fin du mandat municipal actuel.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la convention constitutive de groupement de commandes à intervenir entre la Ville et le CCAS et autorise monsieur le Maire ou son représentant désigné à la signer.

6 – Personnel communal – Modification du tableau des effectifs

Le conseil municipal modifie à l'unanimité le tableau des effectifs comme suit à compter du 1^{er} juin 2021 :

AGENTS TITULAIRES

GRADE	MOUVEMENTS	
	POSTE A CREER	POSTE A SUPPRIMER
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE		1 TC

AGENTS CONTRACTUELS

GRADE	MOUVEMENTS	
	POSTE A CREER	POSTE A SUPPRIMER
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE		1TC
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	1 TC	

7 – Concession de travaux pour la conception, la réalisation, le financement et l'exploitation d'un bâtiment à vocation médico-éducative entre la Ville du Chambon-Feugerolles et la SPL Cap Métropole – Approbation d'un avenant n° 1

En 2012, la Ville a construit un ensemble immobilier appelé « Foyer Transverse » accueil temporaire pour personnes handicapées, géré par la Mutualité de la Loire.

En 2018, la Ville a confié à la Société Publique Locale (SPL) Cap Métropole la gestion de cet ensemble immobilier, par un traité de concession, pour une durée de 32 ans. La SPL Cap Métropole est aussi en charge d'une opération d'extension du bâtiment existant, en vue d'intégrer un nouvel Institut Médico-Educatif pour enfants polyhandicapés.

Un sinistre (fuite d'eau de la toiture terrasse) ayant une origine antérieure à la mise à disposition du bâtiment à Cap Métropole a nécessité des travaux urgents sur la toiture, réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Ville.

Des déclarations ont été réalisées auprès des assurances. Dans ces conditions, Cap Métropole ne peut assurer la responsabilité car l'apparition du désordre est antérieure à la date de signature du traité de concession.

Aujourd'hui, il convient de régulariser cette situation par voie d'avenant au traité de concession. La Ville du Chambon-Feugerolles assume toutes les charges et prérogatives liées à sa qualité de maître d'ouvrage pour l'ensemble des travaux réalisés pour le traitement de ce problème d'infiltration d'eau depuis la toiture du bâtiment.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la signature de l'avenant n° 1 au traité de concession à intervenir entre la Ville et la SPL Cap Métropole et autorise monsieur le Maire ou son représentant désigné à le signer.

8 – Remboursement de frais aux élus dans l'exercice de leurs fonctions et leur droit à la formation

Les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement.

Il convient de distinguer :

- **les frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune** : ces frais peuvent être remboursés aux élus sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission établi préalablement au départ de l'élu. Les frais concernés sont les suivants :

- **Frais de séjour (hébergement et repas)** : il est proposé que ces derniers puissent, au cas par cas, être remboursés aux frais réels, sur présentation des pièces justificatives pour les dépenses de séjour (hébergement et repas).
- **Frais de transports** : le remboursement sera effectué au réel sur la base du coût du transport (transports en commun, train, taxi ...) sur présentation d'un état de frais détaillé et des pièces justificatives correspondantes ou sur la base d'indemnités kilométriques en cas d'utilisation du véhicule personnel. L'ensemble des frais annexes (parc de stationnement, péages d'autoroute...) seront pris en charge sur présentation de justificatifs.

- **les frais de déplacement des élus à l'occasion de l'exercice de leur droit à la formation** : ces frais de déplacement et de séjour sont pris en charge dans les conditions définies par la réglementation propre à ceux-ci.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité, pour la durée du mandat, ces modalités de prise en charge et de remboursement des frais de déplacement applicables aux élus.

9 – Tarification de la prestation goûter au jardin d'enfants

Le restaurant municipal "Le Rabelais" fournit des goûters journaliers aux enfants accueillis au sein du jardin d'enfants de la Ville du Chambon-Feugerolles.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'instauration du tarif du goûter fourni à 2,15 €.

10 – Tarification du temps d'accueil périscolaire soir et mercredi

Une nouvelle organisation des temps d'accueil périscolaire soir et mercredi est mise en place à partir du 1^{er} septembre 2021 pour répondre au plus près des besoins des familles des enfants scolarisés en écoles maternelles et élémentaires.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'instauration des tarifs pour ces nouvelles prestations liées à l'accueil périscolaire comme indiqué ci-après :

Accueil Périscolaire soir (maternelles et élémentaires)

QF	0 à 349	350 à 449	450 à 599	600 à 799	800 à 999	1000 et plus
Tarif à la séance	0,46 €	0,54€	0,62€	0,71€	0,82€	0,94€

Accueil mercredi (maternelles et élémentaires)

QF	0 à 349	350 à 449	450 à 599	600 à 799	800 à 999	1000 et plus
	Chambonnaire					
Journée sans repas	2,05 €	2,40 €	2,74 €	3,17 €	3,60€	4,20 €
	Hors commune					
Journée sans repas	3,42€	4,42 €	5,27€	6,63€	12,60 €	14,70 €

11 – Associations adhérentes à l'Office Municipal des Sports – Répartition de la subvention annuelle

Lors de sa séance du 24 février 2021, le conseil municipal a alloué une enveloppe de 10 250 € à répartir entre les différentes associations adhérentes à l'Office Municipal des Sports qui ne sont pas signataires d'un contrat d'objectifs selon les critères suivants :

- Nombre de licenciés,
- Club ayant un passé chambonnaire,
- Club engageant des jeunes de moins de 18 ans dans des compétitions officielles,
- Club utilisant le centre médico-sportif.

La répartition de la subvention annuelle proposée par l'Office Municipal des Sports s'établit ainsi :

ASSOCIATION	MONTANT DE LA SUBVENTION (en euros)
Athlétique Club Ondaine	451

AS Mowgli	260
AS Postiers	475
Boxe Française Savate Ondaine	969
Club de Kayak	1164
Foyer Laique Escalade	1115
Foyer Laique Sarbacane	380
Fous du volant Ondaine	370
Gym volontaire de Pontcharra	330
Les Pieds Plats	766
Réveil Chambonnaire Badminton	576
Réveil Chambonnaire Echecs	543
Réveil Chambonnaire Sarbacane	570
Twirling bâton	803
Vivacité	518
Volley Ball Chambon-Feugerolles	598
Les amis randonneurs	362
TOTAL	10 250

Le conseil municipal accorde à l'unanimité les subventions aux associations dans la limite des sommes figurant dans le tableau ci-dessus.

12 – Participation de la Ville à la création jeu de société – Approbation d'une convention avec Créacom Games

La Société Créacom Games sortira prochainement une version "Loire" de son jeu de société Circino, le Chasseur de Trésors. Trente-six villes du département de la Loire seront ainsi mises en avant, de manière gratuite. La Ville du Chambon-Feugerolles a été présélectionnée pour y participer.

Une convention doit être conclue pour définir les modalités du partenariat entre la Ville du Chambon-Feugerolles et la Société Créacom Games. La Ville s'engage notamment à fournir deux photos avec les copyrights correspondants : une vue générale de la Ville et une autre sur un élément que la collectivité souhaite mettre en avant : monument, lieu, spécialité, festival...

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la convention à conclure avec la Société Créacom Games et autorise monsieur le Maire ou son représentant désigné à la signer.

13 – Liste des décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au Maire en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales

Le conseil municipal a eu connaissance des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 20.